



RESTAURATION SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

REGLEMENT INTERIEUR

SERVICE RESTAURATION

La Commune de Sainte Sigolène organise un service de restauration dans les locaux de l'école publique primaire et de l'école publique maternelle.

La restauration est l'un des services offerts aux familles au titre des activités périscolaires.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative et doit rester un moment privilégié du temps de l'enfant. Il doit favoriser, notamment, son autonomie, son apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire et développer chez lui des notions de convivialité et de respect de l'autre, tout en l'éduquant aux règles de la vie en collectivité.

Pendant le déjeuner, les enfants sont confiés à une équipe d'agents de restauration constituée par du personnel communal.

Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire. Peuvent y déjeuner les élèves des écoles publiques maternelles et élémentaires, les enseignants et personnels de l'Education Nationale, les stagiaires présents dans les écoles publiques.

I - Inscriptions, tarifications, facturation.

1-1 Inscription

L'inscription est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire. Les dossiers sont distribués aux familles en fin d'année scolaire pour l'année suivante. Ils sont également disponibles en mairie (accueil – 1^{er} étage) ou sur le site internet de la Mairie ([www. sainte-sigolene.fr](http://www.sainte-sigolene.fr))

Les inscriptions sont enregistrées en septembre, le jour de la rentrée. En cours d'année scolaire, les inscriptions sont toujours possibles, pour les nouveaux arrivants notamment.

L'inscription est valable pour la durée de l'année scolaire.

Lors du dépôt du dossier d'inscription, les familles doivent fournir :

- les imprimés complétés (fiche d'inscription, fiche sanitaire...),

Tous les imprimés doivent impérativement être renseignés. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis, doit être signalé en mairie (changement d'adresse ou de numéro de téléphone...).

Le formulaire d'inscription doit préciser les jours de fréquentation du restaurant scolaire et de la garderie du temps de midi (semaine complète, jours fixes, jours variables...). Ces informations doivent permettre d'évaluer au mieux le nombre de repas à commander. Tout changement dans les jours de fréquentation devra être signalé en mairie.

1-2 Critères d'admission

La restauration scolaire est ouverte à tous les enfants inscrits dans les écoles publiques : maternelle (**à partir de la PS2**), et élémentaire de la commune de Sainte Sigolène.

Deux réserves sont néanmoins à souligner :

- Afin de permettre d'accueillir au mieux les enfants, des P.A.I. - Projets d'Accueil Individualisé -, devront être préalablement mis en place pour ceux qui présentent des troubles alimentaires (allergies) et/ou des difficultés de comportement (cf. art. 2-4),
- L'enfant ne peut être accepté en restauration, s'il ne fréquente l'école que le matin ou que l'après-midi, ce service étant mis en place pour les enfants scolarisés la journée entière (sauf cas exceptionnels explicités par écrit et examinés individuellement par les services municipaux).

1-3 Réservation-décommande

Pour être en concordance avec les besoins et les attentes de la cuisine centrale de l'EURL la Croix des Rameaux, il est désormais obligatoire, pour chaque famille, de réserver les repas.

Les repas sont préparés en liaison froide. Ils sont livrés par la cuisine centrale et remis en température dans un four spécifique dans les cuisines de l'école publique primaire. Ce procédé permet de garantir une hygiène maximum, et d'éviter tout risque alimentaire.

Cette réservation est annuelle, et est faite à l'aide du formulaire précité.

Il est possible, par rapport à la réservation initiale, de réserver des repas supplémentaires.

Néanmoins, dans ce cas la règle suivante devra être appliquée :

- **Le vendredi avant midi, pour le lundi et le mardi suivant**
- **Le mardi avant midi pour le jeudi et le vendredi suivant**

En primaire, une employée communale passe dans les classes pour prendre les inscriptions.

En maternelle, les parents doivent inscrire leurs enfants sur le tableau situé à l'entrée de chaque salle de classe.

Conformément aux dispositions contractuelles qui lient la Commune de Sainte Sigolène à la Cuisine Centrale de l'EURL La Croix des Rameaux, les repas doivent être annulés au moins 2 jours (**à 10h00 au plus tard**), (samedis, dimanches et jours fériés non compris), avant leur consommation.

Seule l'employée communale chargée du service restauration (Mme Muriel MOGIER) est habilitée à enregistrer les modifications relatives à la présence des enfants en restauration et à la commande des repas.

Les repas qui n'ont pu être décommandés dans ce délai de 2 jours sont facturés aux familles, quelque soit le motif de l'absence du ou des enfants, sauf cas exceptionnel justifié auprès du personnel de cantine (empêchement des parents de dernière minute, maladie...)

1-4 Tarification

Deux tarifs sont applicables : un tarif enfant et un tarif adulte.

Ces tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal au cours du mois de juillet, et sont disponibles sur le site internet de la commune (www.sainte-sigolene.fr) ou en mairie au 04.71.66.68.62

1-5 Facturation

Les factures sont adressées chaque trimestre. La facturation est réalisée à partir des pointages de présence effectués chaque jour par les personnels de cantine.

Ces factures sont émises par la trésorerie de Monistrol sur Loire et les règlements par chèque, à l'ordre du Trésor Public, doivent lui être adressés directement.

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer, au plus tôt, les services municipaux, qui après examen de sa situation, l'orienteront vers les services sociaux compétents (Centre Communal d'Action Sociale, CAF,...).

En tout état de cause, le non respect de ces conditions générales et tout particulièrement, l'absence de paiement des repas, malgré des rappels sur les obligations de la famille, par courrier signé de M. le Maire ou de l'adjoint délégué, pourra entraîner l'éviction du service de restauration.

II- Vie du restaurant scolaire

2-1 Organisation du service

Les repas sont préparés par la cuisine centrale de l'EURL La Croix des Rameaux et sont livrés à la cantine de l'école publique primaire en liaison froide.

La remise en température, le service et l'encadrement sont assurés par du personnel municipal.

2-2 Horaires d'ouverture et responsabilité

Le service est ouvert tous les jours scolaires de 11h30 à 13h20 (sauf cas spécifiques liés aux horaires décalés des écoles).

Les enfants sont pris en charge par des surveillants et agents de restauration pour toute la durée de la pause méridienne.

En début de chaque année scolaire, la famille doit être en possession un contrat de responsabilité civile. Le contrat passé doit couvrir les risques liés à la fréquentation du service restauration, c'est-à-dire :

- tout dommage causé au matériel municipal,

- tout accident causé à autrui, ou dont l'enfant serait lui-même victime de son propre fait, sans intervention d'autrui.

La Commune de Sainte Sigolène couvre les risques liés à l'organisation du service.

Elle décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, consoles de jeux....).

2-3 Menus

Les menus sont élaborés par l'EURL la Croix des Rameaux, sous couvert d'une diététicienne. Une démarche qualité a été entreprise en collaboration avec la cuisine centrale et le service de restauration municipale afin de garantir une prestation et un service de qualité.

Les menus sont communiqués chaque semaine aux familles par l'intermédiaire du site internet de la commune et sont affichés sur chaque site de restauration.

Les familles peuvent adresser leurs remarques et propositions en mairie.

2-4 Allergies, troubles de santé (Projet d'Accueil Individualisé), accident

Les enfants allergiques ou présentant des troubles de santé ne pourront être accueillis qu'après avoir fait l'objet d'une concertation particulière et la signature du Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Le service des restaurants scolaires est nécessairement associé à la démarche et à la concertation que la famille doit engager auprès du médecin scolaire.

La commune de Sainte Sigolène pourra, dans ce cadre, convenir d'un possible accueil au sein du restaurant scolaire, à partir de prescriptions médicales précises.

Seuls les médicaments prescrits (voie orale) dans le cadre du P.A.I. pourront être administrés à l'enfant sur le temps de midi (sauf prescriptions exceptionnelles).

En l'absence de P.A.I. et dans la mesure où des troubles de comportement et/ou alimentaires apparaîtraient, la Commune peut, après concertation, exclure l'enfant du restaurant scolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Il ne sera désormais plus autorisé à l'ensemble du personnel d'encadrement de donner un traitement médical aux enfants hors PAI. L'administration de médicaments sur la pause méridienne pourra par contre, être effectuée par la famille.

En cas d'accident bénin, le personnel municipal ou les surveillants, pourront, en cas d'urgence, apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours (blessures bénignes : écorchures, coupures,...). Dans ce cadre, le cahier des soins sera renseigné et les enseignants informés.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (médecins, pompiers, SAMU...).

Dans ce dernier cas le responsable légal est immédiatement informé des incidents ou accidents survenus pendant le temps de restauration.

Aussi, pour permettre de prévenir les parents ou les responsables de l'enfant, il est impératif de communiquer des coordonnées téléphoniques à jour et d'informer le service Education de toute modification.

2-5 Règles de vie

Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise et doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de conduite.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre propre à un tel équipement afin d'y faire régner une ambiance conviviale.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes ainsi que les agissements perturbant la vie de groupe ne pourront être admis.

Si tel était le cas, un avertissement sera adressé par courrier à la famille par la Commune, celle-ci demeurant responsable de l'enfant pendant la pause méridienne.

Si le comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, la commune pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, après rencontre avec les responsables légaux.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive, les repas commandés pour la semaine en cours seront dus et facturés.

Les convives devront respecter la nourriture et faire l'effort de goûter l'ensemble des plats proposés. Aucun aliment ne devra être apporté de l'extérieur ; de même, aucun aliment ne devra être emporté en dehors des restaurants scolaires.

III- Renseignements et inscriptions

Pour tout renseignement concernant les inscriptions, le règlement et l'organisation du service, il convient de contacter les Services Municipaux en mairie (04-71-66-68-62) ou de se rendre sur le site internet de la Commune (www.sainte-sigolene.fr)



Je soussigné (e) (Nom, prénom) _____

Domicilié (e) _____

responsable légal de l'enfant (Nom, prénom) _____

scolarisé à l'école _____ (année scolaire 20..... / 20.....)

certifie avoir pris connaissance du règlement de la restauration scolaire de la Commune de Ste Sigolène

Fait à Sainte Sigolène , le : __ / __ / ____ Signature :